

Montréal, le 2 juillet 2020

Par courriel

À : Toutes les entités visées

Objet : Décision D-2020-067 rendue dans le dossier R-4104-2019

Madame,
Monsieur,

La Régie de l'énergie (la Régie) a rendu sa décision [D-2020-067](#) dans le cadre du dossier R-4104-2019 (*Demande d'adoption de normes de fiabilité BAL-002-3, BAL-005-1, COM-001-3, FAC-001-3 et FAC-003-4*).

Par cette décision, la Régie adopte les normes de fiabilité BAL-002-3, BAL-005-1, COM-001-3, FAC-001-3 et FAC-003-4 ainsi que leur Annexe Québec respective, dans leur version française et anglaise et en fixe la date d'entrée en vigueur comme suit :

- au 1^{er} avril 2021 pour les normes BAL-002-3, COM-001-3 et FAC-003-4;
- au 1^{er} juillet 2021 pour les normes BAL-005-1 et FAC-001-3.

Par cette même décision, la Régie retire les normes de fiabilité BAL-002-1, BAL-005-0.2b, BAL-006-2, COM-001-2.1, FAC-001-2 et FAC-003-3, ainsi que leur Annexe Québec, et précise la date de retrait de chacune des normes et Annexes Québec devenues désuètes.

Enfin, la Régie accueille la demande de modifications proposées par le Coordonnateur de la fiabilité au Québec au Glossaire des termes et des acronymes relatifs aux normes de fiabilité (le Glossaire). La Régie fixe au 22 juin 2020, la date de dépôt des normes et de leur Annexe Québec, ainsi que d'une version complète du Glossaire, dans ses versions française et anglaise, révisées conformément aux dispositions de la décision D-2020-067.

Pour toute information, il vous est possible de communiquer avec la Régie par téléphone ou par courrier électronique :

Le Secrétaire
Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : (514) 873-2452 ou sans frais 1-888-873-2452
Courriel : secretariat-PSCAQ@regie-energie.gc.ca

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/ml